



Plan de situation

- Classement sonore des voies**
- Catégorie 1 (300 m)
 - Catégorie 2 (250 m)
 - Catégorie 3 (100 m)
 - Catégorie 4 (30 m)
 - Catégorie 5 (10 m)

A30 – Carte B – Classement sonore des voies – Secteur affecté par le bruit
 Catégories des voies (avec largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre du bord extérieur de l'infrastructure) en application des articles R571-32 et suivants du Code de l'Environnement
 Plan annexé à l'arrêté préfectoral n° du

Échelle 1 : 25 000